

Blocs optionnels autres que « Ligne occupation »

- **Code travailleur (WorkerCode)**

- Cotisation spéciale pour les étudiants
 - **840** : Cotisation de solidarité due pour les étudiants ouvriers qui travaillent au maximum 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre, dans le cadre d'un contrat d'étudiants
 - **841** : Cotisation de solidarité due pour les étudiants employés qui travaillent au maximum 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre, dans le cadre d'un contrat d'étudiants
 - ➔ **donne le bloc optionnel AttStudentContribution au lieu du bloc ligned'occupation, que l'ONAFTS ne transmet pas aux caisses**
- Cotisation spéciale pour le travailleur en prépension
 - **879** : Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale est due sur la prépension conventionnelle
 - ➔ **donne le bloc optionnel AttEarlyRetirementContribution au lieu du bloc ligne d'occupation, que l'ONAFTS ne reçoit pas de la BCSS et ne transmet donc pas non plus aux caisses (nouvelle variante)**
- Cotisation spéciale pour le travailleur statutaire licencié
 - **876** : Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et le personnel assimilé dont la relation de travail prend fin, et les militaires retournés à la vie civile à déclarer avec la catégorie 134 – Régime de l'assurance maladie-invalidité
 - **877** : Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et le personnel assimilé dont la relation de travail prend fin, et les militaires retournés à la vie civile à déclarer avec la catégorie 134 – Régime du chômage
 - ➔ **donne le bloc optionnel AttDismissedStatutoryWorkerContribution au lieu du bloc ligne d'occupation, que l'ONAFTS ne transmet pas aux caisses**

- **Catégorie d'employeurs (EmployerClass)**

- Accident du travail
 - **027** : Cotisations dues par les victimes d'un accident du travail survenu après le 15.10.1951 (propres assureurs et organismes d'assurances)
- Maladie professionnelle
 - **028** : Cotisations dues par les victimes d'une maladie professionnelle dont l'indemnité a été demandée après le 15.10.1951
- ➔ **donne le bloc optionnel AttIndemnityWAPM au lieu du bloc ligne d'occupation, que l'ONAFTS ne reçoit pas de la BCSS et ne transmet donc pas non plus aux caisses (nouvelle variante)**